



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Egalité
Fraternité

N° 3310-CA3-SD

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES
RÉGIME DU REEL NORMAL - MINI REEL

MODELE OBLIGATOIRE
(art. 287 du CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION		Juillet 2025						
Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr , rubrique "Contact"								
Adresse du service où cette déclaration doit être déposée au plus tard le		<div>0 AOUT</div>						
Identification du destinataire	Nom ou dénomination	SAS TILENCIA						
	Adresse	40 rue Alexandre Dumas 75011 PARIS						
Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.								
SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime		
			1 07 25			EM	01072511	
N° d'identification de l'établissement (SIRET)		9 8 1 8 5 8 5 6 6 0 0 0 1 2						
N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)		F R 8 7 9 8 1 8 5 8 5 6 6						
Cocher la case ci-contre si vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI. ATTENTION : vous êtes tenu de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné. SIREN et régime TVA de l'AU :							0001	☐
ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI). Le cas échéant, vous devez cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)							0005	☐
Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case à droite							0010	☐
MODALITES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)								
PAIEMENT, DATE, SIGNATURE			RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION					
Date : 19/08/2025			Somme :			Date :		
Signature :			N° PEC			Pénalités :		
Téléphone :			N° d'opération			Taux 5 %		
Paieement par virement bancaire :						Taux %		
Paieement par imputation * :						Taux %		
* (joindre l'imprimé N° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).			Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre :			Date de réception		
CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE			Mention expresse					
			Acompte congés payés					
			Accise sur les énergies					
			Autres					
Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique "professionnels".								
Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.								
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).								

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES									
OPÉRATIONS TAXEES (HT)					OPÉRATIONS NON TAXEES				
A1	Ventes, prestations de services.....	0979		205 962	E1	Exportations hors UE	0032		
A2	Autres opérations imposables	0981			E2	Autres opérations non imposables	0033		
A3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)	0044			E3	Ventes à distance taxables dans un autre Etat membre au profit des personnes non assujetties Ventes B to C	0047		
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056			E4	Importations (autres que les produits pétroliers) ...	0052		
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	0051			E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053		
B1	Mise à la consommation de produits pétroliers	0048			E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054		
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031			F1	Acquisitions intracommunautaires	0055		
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030			F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes B to B.....	0034		
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040			F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029		
B5	Régularisations ... (Important : cf. notice)	0036			F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049		
					F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050		
					F6	Achats en franchise	0037		
					F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043		
					F8	Régularisations (Important : cf. notice)	0039		
					F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	0061		

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER									
TVA BRUTE					Base hors taxe		Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine									
08	Taux normal 20 %	0207		205 962			41 192		
09	Taux réduit 5,5 %	0105							
9B	Taux réduit 10 %	0151							
Opérations réalisées dans les DOM									
10	Taux normal 8,5 %	0201							
11	Taux réduit 2,1 %	0100							
12									
Opérations imposables à un taux particulier									
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %	1120							
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %	1110							
TC	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %	1090							
T3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %	1081							
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,10 %	1050							
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,90 %	1040							
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,10 %	1010							
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur	0990							
13	Ancien taux	0900							
Produits pétroliers									
P1	Taux normal 20 %	0208							
P2	Taux réduit 13 %	0152							
Importations									
I1	Taux normal 20 %	0210							
I2	Taux réduit 10 %	0211							
I3	Taux réduit 8,5 %	0212							
I4	Taux réduit 5,5 %	0213							
I5	Taux réduit 2,1 %	0214							
I6	Taux réduit 1,05 %	0215							
15	TVA antérieurement déduite à reverser						0600		
	(dont TVA sur les produits pétroliers								
	(dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers								
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés						0602		
16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)							41 192		
17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires							0035		
18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco							0038		

TVA DÉDUCTIBLE									
19	Biens constituant des immobilisations	0703	375						
20	Autres biens et services	0702	18 718						
21	Autre TVA à déduire	0059							
	dont régularisation de :								
	(TVA sur les produits pétroliers :.....)								
	(TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :								
	(TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou déductible :								
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001							
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés	0603							
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)			19 093					
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	0710							
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711							
22A	Indiquez ici le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100			%					
TVA due ou crédit de TVA									
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705			TD	TVA due (ligne 16 - ligne 23)	8900	22 099	
Consommateurs d'énergie : régularisation d'accise sur les énergies									
Crédit d'accise sur les énergies								Versement d'accise sur les énergies	
		Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a - b)		Taxe due	
		Montant		Montant		Montant		Montant	
Accise sur l'électricité		X1	8100	Y1	8110	Z1	8120		
Majoration de l'accise sur l'électricité		M1	8200	M4	8210	M7	8220		
Accise sur les gaz naturels		X2	8101	Y2	8111	Z2	8121		
Majoration de l'accise sur les gaz naturels		M2	8201	M5	8211	M8	8221		
Accise sur les charbons		X3	8102	Y3	8112	Z3	8122		
Majoration de l'accise sur les charbons		M3	8202	M6	8212	M9	8222		
Accise sur les autres produits énergétiques		XA	8105	YA	8115				
Accise sur le gazole non routier agricole						ZB	8125		
TOTAL		X4 (X1 + M1 + X2 + M2 + X3 + M3 + XA) à reporter ligne X5		Y4 (Y1 + M4 + Y2 + M5 + Y3 + M6 + YA) à reporter ligne Y5 ou Y6		Z4 (Z1 + M7 + Z2 + M8 + Z3 + M9 + ZB) à reporter ligne Z5			
Détermination du montant à payer et/ou des crédits de TVA et/ou des crédits d'accise sur les énergies									
26	Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire n° 3519	8002		X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103			
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005		28	TVA nette due (ligne TD - ligne X5).....	8901	22 099		
27	Crédit de TVA à reporter (lg 25 - lg 26).... (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003		29	Taxes assimilées calculées sur l'annexe n° 3310 A	9979			
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4) *	8113		Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4).....	8123			
Y6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)*	8114		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28+29+Z5)	9991			
				32	Total à payer (lignes 28+29+Z5-AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	9992	22 099		
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29, et de l'accise sur les énergies déclarée ligne Z5.									